Envoyé en préfecture le 17/06/2026
Reçu en préfecture le 17/06/2026
Publié le
ID : 029-200067247-20260609-2026_133-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

DELIBERATION N°2026/133
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 9 juin 2026

PLEYBEN CHÂTEAULIN PORZAY
Communauté de communes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du Conseil communautaire du mardi 9 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 9 juin, à 18 heures, le Conseil communautaire de Pleyben Châteaulin Porzay Communauté s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, salle des fêtes, rue Baltzer, à Châteaulin, sous la présidence de Mme Amélie CARO.

Conseillers en exercice :	**44**
Conseillers présents :	**37**
et Conseillers suppléés :	***1***
Conseillers représentés (pouvoirs) :	**5**
Date de convocation dématérialisée (via IdélibRE) :	**3/06/2026**

♦ **Titulaires présent(e)s** :

CAST : Danielle CARIOU, Jacques GOUEROU, Maurice JACQ
CHATEAULIN : Jean-Pierre JUGUET, KERNEUZET Gaël, Jean-Christophe LE DOARÉ, Gabriel MAOT, Marie PERENNES, Vinciane PERON
DINEAULT : Odile CANQUETEAU, Hélène POULIQUEN, Didier POUSSARD,
GOUEZEC : Sébastien DECAUDIN, Betty LEPINE
LANNEDERN : Pauline CARO
LE CLOITRE-PLEYBEN : Sandrine BALAY
LENNON : Mélina CHAUSSY, Ronan JEZEQUEL
LOTHEY : Aurélie MACACLIN
PLEYBEN : Amélie CARO, Patrick NEUMANN, Brigitte PAVEC, Patrice PERSON, Alain PORHEL
PLOMODIERN : Joël BLAIZE, Gilles FEREC, Gwladys GOUDON, Laure-Anne KERISIT
PLONEVEZ-PORZAY : Jacques LE PAGE, Alain PENNOBER
PORT-LAUNAY : Gaël CALVAR
SAINT-COULITZ : Jean-Yves HÉLIÈS
SAINT-NIC : Loïc LE BÉCHEC, Gilles MOLAC
SAINT-SEGAL : Frédéric DRELON, Isabelle LEJEUNE
TREGARVAN : Rémi CARPENTIER

♦ **Suppléant(e)s présent(e)s en remplacement des titulaires excusé(e)s** :

PLOEVEN : Marc QUINQUIS

♦ **Titulaires absent(e)s et représenté(e)s, ayant donné pouvoir**

CHATEAULIN : Aurélien GARO *(pouvoir à Gabriel MAOT),* Valérie SCOARNEC KEROULLAS *(pouvoir à Vinciane PERON),* Fabienne SENNEVILLE *(pouvoir à Jean-Christophe LE DOARÉ)*
DINEAULT : Jean-Marc CORNILLOU *(pouvoir à Didier POUSSARD)*
PLONEVEZ-PORZAY : Sylviane PENNANEAC'H *(pouvoir à Alain PENNOBER)*

♦ **Titulaires absent(e)s et/ou excusé(e)s :**

PLEYBEN : Marie-Paule LE DU
PLOEVEN : Didier PLANTÉ

♦ **Secrétaire de séance** *(désigné(e) en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du CGCT)* **:**

Frédéric DRELON

Envoyé en préfecture le 17/06/2026
Reçu en préfecture le 17/06/2026
Publié le
ID : 029-200067247-20260609-2026_133-DE

N°2026-133 : Convention Rénov' Habitat Bretagne, service public de la rénovation énergétique de l'habitat avec la Région Bretagne pour 2026

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU la convention de Pacte Territorial France Rénov' en date du 5 mai 2025 ;

VU le rapport n°2026-133 du 9 juin 2026 ;

Depuis le 1er janvier 2025, le service public de la rénovation de l'habitat est financé dans le cadre du Pacte Territorial France Rénov' établi avec l'Anah. La Région a souhaité poursuivre son soutien à l'animation régionale du réseau Rénov'Habitat Bretagne et le cofinancement des EPCI dans le déploiement du SPRH afin de maintenir une continuité d'un service public de qualité existant.

Le montant prévisionnel des dépenses pour l'année 2026 sur le territoire intercommunal s'élève à 76 006 €. L'animation du SPRH est essentiellement portée par la plateforme Tinergie, en complément des interventions de Brest Métropôle, de l'ADIL et de la CCPCP.

Le projet de convention ci-annexé prévoit le versement par la Région Bretagne, pour l'année 2026 :

- d'une part forfaitaire d'un montant maximum de 19 876 € pour le volet 1 : Information-conseil-orientation et dynamique territoriale

- d'une part variable d'un montant maximum de 6 050 € concernant le volet 2 : mission de pré-accompagnement et post accompagnement des logements.

L'exposé du Vice-Président entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

-APPROUVE les termes de la convention ci-annexée « Rénov-Habitat Bretagne, service public de la rénovation énergétique de l'habitat en Bretagne »;

-AUTORISE la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention ainsi que ses avenants éventuels.

Envoyé en préfecture le 17/06/2026
Reçu en préfecture le 17/06/2026
Publié le
ID : 029-200067247-20260609-2026_133-DE

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

La Présidente de la Communauté de communes Pleyben-Châteaulin-Porzay,

Amélie CARO

Le Secrétaire de séance,

Frédéric DRELON

C.C. de Pleyben-Châteaulin-Porzay
FINISTERE

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes territorialement compétent, situé Hôtel de Bizien, 3, Contour de la Motte - CS 44416, 35044 RENNES CEDEX, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien http://www.telerecours.fr

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant 2 mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.